

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : LEMYRE Jean-Pierre - HERVY Isabelle – LEFEVRE André – JEANNE Albert – HACQUARD Paul – TOURNAILLE Marie-Thérèse – MORIN Claude - BRETAR Jean-Paul - ENQUEBECQ Éric – DAUNE-BESNARD Danielle - MARTEL Josiane – LE PETIT Catherine – LEBRET Yolande – MICHEL Charles – LE ROY Emmanuelle ARLAUD Aurore – LUCHARD Benjamin – HARDY Eliane – PERNIN Patrick

Absents excusés :

M. Xavier SOREL qui a donné pouvoir à M. André LEFEVRE
M. Arnold UIJTTEWAAL qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE
Mme Camille CAEN, qui donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY

Absents :

M. Christophe AMIARD

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul BRETAR

Début de la séance : 20 H 04

Le procès-verbal du 12 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1° - LOTISSEMENT DU PERRON

Prix de vente des parcelles

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorable à l'acquisition de deux parcelles cadastrée AC 16 et AC 17 pour la création d'un lotissement communal.

- La parcelle AD 16 d'une superficie de 16 045 m², au prix de 9,50 € le m², a été acquise le 29 mars 2019, propriété de M. Michel Godefroy.
- La parcelle AD 17 d'une superficie de 10 723 m², au prix de 8,50 le m², a été acquise le 08 mars 2019, propriété de Mme Marie-France Bataille.

M. le Maire informe que les travaux de viabilisation du lotissement communal du Perron sont terminés. Après calcul du prix de revient (acquisition et viabilisation), il est proposé un prix de vente de 65 € le m². Par ailleurs, il informe que la taille des parcelles est comprise entre 282 et 653 m²

De plus, M. le Maire fait part que des personnes ont déjà fait une option sur certaines parcelles et qu'une publicité va être effectuée sur le site de Quettehou, près des agences immobilières du canton ainsi que près des notaires et que la SA HLM du Cotentin a déjà déposé un permis de construire.

Enfin, M. le Maire propose d'appliquer une clause résolutoire pour les acquéreurs des parcelles, à savoir l'obligation de construire dans les 3 ans, à compter de la date d'acquisition de la parcelle. Cette clause permettrait de limiter la durée des constructions afin que la commune puisse faire procéder aux travaux de revêtement de chaussée définitive dans un délai raisonnable et satisfaire ainsi tous les propriétaires. L'acquéreur justifiera de cette obligation en produisant la déclaration d'ouverture de chantier avant l'échéance de 3 ans.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE M. LE MAIRE A FIXER LE PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT DU PERRON A 65 €/M² ET A SIGNER TOUTES LES PIECES RELATIVES A CES ACTES.

2° - LOGEMENTS SOCIAUX - LOTISSEMENT DU PERRON

Agrément du financement – programmation logements sociaux 2020

Dans le cadre du projet de construction d'un nouveau programme de logements locatifs sociaux, la SA HLM du Cotentin a été sollicitée pour accompagner la commune dans la définition du projet de la construction de 6 logements individuels sociaux.

Le programme viendrait s'implanter au sein du lotissement communal le Perron sur lequel la commune réalise des terrains à bâtir pour l'accession à la propriété.

Ce projet est porté par une volonté forte de la commune de proposer aux habitants un logement locatif de qualité et abordable en promouvant la mixité sociale et en diversifiant les typologies d'habitat. (type de logement F3 et F4).

Ainsi, le projet porte un intérêt pour les futurs locataires :

- Bénéficier d'un hébergement à proximité direct du bourg de Quettehou, afin de pouvoir bénéficier de l'ensemble des commerces et services à disposition,
- Une mixité sociale favorisant le vivre ensemble et l'insertion dans la vie du village aux côtés des habitants dans un environnement agréable (à proximité de la mer),
- Pour les personnes âgées ou en perte d'autonomie, des logements accessibles de plain-pied, répondant aux normes modernes d'équipement technique afin qu'elles disposent d'un environnement sécurisé adapté à leurs besoins,
- Des logements adaptés aux demandes des familles (type IV) mais également des jeunes couples ou des familles monoparentales (type 3 en R+1 évolutifs) avec la proximité de l'école primaire.

Mais également pour la commune :

- Projet innovant intégré à l'aménagement du lotissement communal afin de favoriser la mixité sociale en répondant aux besoins exprimés sur le territoire,
- Contribuer au dynamisme de la commune en attirant de nouvelles familles pour développer l'activité des commerces et services et au maintien des effectifs de l'école primaire.

M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation que les organismes HLM sont chargés de la gestion de services d'intérêt économique général et remplissent une mission de service public, ainsi, ces derniers peuvent, en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, contracter des obligations de réservation pour des logements locatifs sociaux.

Afin de finaliser le projet, il convient désormais de définir les modalités de mise en œuvre du programme, à savoir :

- Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de ce programme de 6 logements locatifs sociaux, et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la SA HLM du Cotentin,
- Cession des terrains : il est proposé de céder les terrains d'assiette des logements à titre gratuit à la SA HLM du Cotentin, ces emprises étant issues de la parcelle AC 17 soit les lots 31 à 36 du permis d'aménager du lotissement.
- Les travaux de VRD seront réalisés par la commune.
- Garantie d'emprunt : il est proposé à la commune d'accorder sa garantie solidaire, à hauteur de 100 % à la SA HLM du Cotentin pour les emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour cette opération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE LA MISE EN PLACE DE CE PROGRAMME DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX, ET D'EN CONFIER LA MAITRISE D'ŒUVRE A LA SA HLM DU COTENTIN,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE A CEDER LES TERRAINS D'ASSIETTE DES LOGEMENTS, EMPRISES ISSUES DE LA PARCELLE CADASTREE AC 17, SOIT LES LOTS 31 A 36 DU PERMIS D'AMENAGER DU LOTISSEMENT, A TITRE GRATUIT A LA SA HLM DU COTENTIN,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS A CETTE CESSION**
- **AUTORISE LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE VRD PAR LA COMMUNE,**
- **AUTORISER M. LE MAIRE A ACCORDER LA GARANTIE SOLIDAIRE DE LA COMMUNE, A HAUTEUR DE 100 % A LA SA HLM DU COTENTIN POUR LES EMPRUNTS**

3° - LOCATION LOGEMENTS DE MORSALINES

M. le Maire informe que les logements situés au-dessus de l'ancienne mairie de Morsalines sont terminés. Il s'agit de deux logements (un F2 et un F3) qui ont été réhabilités, et il propose de les mettre en location à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- logement 1 F2 (2 le Hutrel MORSALINES 50630 QUETTEHOU) 1^{er} étage – montant du loyer : 450 €.

- logement 2 F3 (2 le Hutrel MORSALINES 50630 QUETTEHOU) 1^{er} et 2^e étage – montant du loyer : 550 €.

Il indique, par ailleurs, que les charges ne sont pas comprises dans le prix du loyer.

M. ENQUEBECQ, en raison de la crise actuelle, souhaiterait que le loyer soit inférieur au montant indiqué.

M. le Maire indique que ce sont des tarifs comme les logements HLM et précise que toutes les demandes seront étudiées en commission logement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **FIXE LE PRIX DU LOYER COMME PRECISE CI-DESSUS**
- **AUTORISE M. LE MAIRE A ETABLIR LES BAUX CORRESPONDANTS.**

4° - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COOPERATIVE SCOLAIRE

M. le Maire fait part que la directrice de l'école de Quettehou, avec la coopération scolaire, a acheté du matériel pour la rentrée des classes de septembre 2020. Il précise que ce matériel s'élève à 206 €

M. le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 206 € à la coopérative de l'école élémentaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE LE MAIRE A VERSER UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 206 € A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE DE QUETTEHOU,**
- **DIT QUE CETTE DEPENSE EST PREVUE AU BUDGET PRIMITIF 2020.**

5° - OUVERTURES DOMINICALES 2021

Chaque commune doit consulter les organisations d'employeurs et des salariés intéressés, prévue à l'article R. 3132-21 du code du travail, en fonction des demandes émanant des entreprises de leur territoire, et en fonction de cette liste définie par les élus collectivement. Cette liste constitue donc un maxima, et pourra être adaptée à la baisse en fonction des dates sollicités par les entreprises de chaque commune.

Un arrêté municipal fixant le nombre de dimanches ouverts pour l'année 2021 doit désormais faire l'objet d'une délibération du conseil municipal avant le 31 décembre 2020.

Par ailleurs, la liste déterminée collectivement n'excédant pas 5 dimanches, la Communauté d'agglomération le Cotentin n'a pas à être saisie.

M. le Maire propose l'ouverture de 3 dimanches (les 5, 12, 19 décembre 2021).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, AUTORISE M. LE MAIRE À PRENDRE UN ARRÊTÉ POUR FIXER L'OUVERTURE DES COMMERCES 3 DIMANCHES EN 2021 AVEC EMPLOI DE PERSONNEL, AUX DATES PRÉCISÉES CI-DESSUS.

6° - AFFAIRES DIVERSES

DIA

- DIA reçue le 14 octobre 2020 transmise par Maître BRAMOULLE, notaire à Barfleur concernant les parcelles B 115, B 362 et B 405 d'une superficie de 740 m², propriété bâtie de Consort FLEURY,
- DIA reçue le 09 novembre 2020 transmise par Maître LEFRANCOIS, notaire à Quettehou concernant la parcelle A 175 d'une superficie de 777 m², propriété bâtie de WARNIER Jacky.

Remerciements pour l'octroi d'une subvention par la SNSM de St Vaast, Orchis, Foyer de l'Amitié, la Gymnastique volontaire, le Centre Nautique Est Cotentin et la Chorale Chant'Saire.

Prochaine réunion de conseil : lundi 14 décembre 2020 à 20H

7° - QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme DAUNE-BESNARD souhaite savoir quand le bulletin municipal sera distribué ainsi que les bons d'achats du CCAS pour les aînés de 70 ans et plus.

Mme HERVY mentionne qu'elle compte sur les membres du conseil municipal pour la distribution du bulletin qui se fera à partir de la mi-décembre, financement de la commune 1 300 €. L'agenda et le plan de Quettehou, financés par les commerçants, sera également distribué.

Par ailleurs, quelques erreurs ou omissions ont été trouvées, ce sera rectifié dans la prochaine édition.

Quant aux bons d'achats, ils sont en cours d'impression et seront adressés par courrier aux bénéficiaires (personnes de 70 ans et plus, en résidence principale sur la commune) avec la liste des commerçants partenaires. Ce sont des bons de 10 € (attribution de 2 bons de 10 € pour une personne seule, et 3 bons de 10 € pour un couple). Le montant total s'élève à 10 000 €. Ces bons seront numérotés pour éviter toute contrefaçon.

Mme HERVY informe que l'amicale des pompiers du Val de Saire n'effectuera pas de vente de calendrier au porte à porte en raison de l'épidémie de la COVID-19, mais qu'ils ont déposé une boîte avec des promesses de dons.

M. LEFEVRE annonce qu'il souhaitait faire une réunion avec les associations en novembre, mais, vu l'impossibilité de se réunir dans une salle fermée, ce sera programmé en début d'année en fonction de l'évolution des directives gouvernementales.

Par ailleurs, Quettehou, étant ville pilote pour la restauration des mares, il avertit les membres du conseil que le programme de réhabilitation des mares, pour le maintien de la biodiversité a été entrepris, au niveau du Pont des Bernes dans la rue du Stade en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie et la Communauté d'Agglomération le Cotentin.

Deux autres mares, au niveau de la Montjoie et entre les Billarderie et le Tronquet, toutes deux sur le domaine privé, vont être restaurées. De plus, il indique qu'une soirée sur les batraciens et leur utilité écologique, sera organisée courant 2021.

Mme MARTEL voudrait connaître le devenir de l'ancienne mairie de Morsalines.

Vu le problème de fuite de gaz au niveau du chauffage, ce dossier est à l'étude.

M. ENQUEBECQ signale les ordures près de l'Eglise, au niveau du conteneur.

M. LEFEVRE fait remarquer qu'au niveau des points d'apport volontaire, c'est une compétence de l'agglomération le Cotentin et précise que l'entretien est effectué une fois par an. L'information sera transmise au Cotentin.

M. ENQUEBECQ suggère la pose d'un panneau « Monument Historique » - Eglise belle époque – retable classé, à Morsalines.

Une demande sera effectuée près de la DRAC.

Mme MORIN, souhaite savoir, si la collecte de la Banque Alimentaire aura lieu cette année.

Mme HARDY, membre de l'association le Panier du Val de Saire, affirme que cette collecte aura lieu à Intermarché à Quettehou, et dans 3 autres magasins à Barfleur, St Pierre Eglise et St Vaast la Hougue. Des flyers vont être distribués et des bons d'achat au profit des personnes bénéficiaires seront proposés à la population.

M. PERNIN,

- exprime son inquiétude concernant le spectacle pour enfants de fin d'année.

La commune est dans l'attente des décisions gouvernementales.

- demande, par ailleurs, quelle est le projet « Petites villes de demain » ?

Ce programme « Petites Villes de Demain » permet aux villes de moins de 20 000 habitants de bénéficier d'un soutien spécifique de l'État et de ses partenaires pour leurs projets de revitalisation. Quettehou, ainsi que 11 autres communes ont été retenues au niveau communautaire.

- fait remarquer les morceaux de résines sur le centre du rond-point de la pharmacie commencent à se décoller.

M. LEFEVRE explique que les deux ronds-points seront peints en blanc avec des points lumineux.

Par ailleurs, il fait savoir que les illuminations vont être mises en place cette semaine.

Mme ARLAUD déplore le manque de sonorisation pour les fêtes de Noël.

M. le Maire informe que ceci impliquerait un coût supplémentaire à régler à la SACEM.

En ce qui concerne, le spectacle de Villes en Scène, programmé le 09 décembre 2020, il informe qu'il sera reporté au 03 novembre 2021.

Fin de la séance : 21h24

Le Secrétaire,
Jean-Paul BRETAR



Le Maire,
Jean-Pierre LEMYRE



